

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 avril 2018

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Stéphane SCHORI (LAIRE) – Eric STEIB (LUZE) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Catherine FORTES, Christophe GODARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Catherine FORTES à Martine PEQUIGNOT / Christophe GODARD à Danielle BOURGON / Jean- Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

MM Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2018.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ RECHERCHE DE TERRAIN - JARDINS DU MONT VAUDOIS – PROPOSITION D'ACHAT DE 2 PARCELLES

Le Président expose qu'en décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de louer une parcelle de terre située sur la commune de Champey et appartenant à cette dernière afin de la mettre à disposition de l'association « Les jardins du Mont Vaudois » dans le cadre de son plan de développement. La CCPH a poursuivi ses échanges avec d'autres propriétaires dans l'objectif d'identifier l'option la plus favorable.

Deux nouvelles parcelles contiguës appartenant à Monsieur Michel DEMET et situées à Trémoins et Verlans ont ainsi été identifiées. Ces parcelles, d'une surface totale de près de 4 hectares disposent de nombreux atouts : topographie correcte, qualité agronomique, accès direct depuis la route, accès possible à l'eau d'un ruisseau et aux réseaux d'eau et d'électricité. Monsieur DEMET est disposé à vendre ses biens à la CCPH et à la Commune de Verlans à l'exception d'une surface en verger d'environ 48 ares sur la parcelle de Trémoins. Il a donné son accord pour un montant de 6000 € TTC par hectare.

La commune de Verlans a délibéré favorablement pour l'acquisition de la parcelle la concernant pour une surface d'environ 2ha 15 en réserve foncière avec mise à disposition des Jardins du Mont Vaudois. La CCPH se propose donc d'acquérir la parcelle de Trémoins pour une surface de 1Ha88 ares soit un montant de 11 280€ TTC. Pour information, ces crédits ont été prévus au budget 2018.

s terrains concernés sont actuellement exploités en pâture et pré de fauche par le GAEC de la Verdure (Patrick, David et Sébastien BURGER). Il a été proposé à messieurs BURGER de compenser la perte de ces terrains par les parcelles de Champey dont la CCPH est locataire depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération n°183/2017) en y ajoutant la parcelle A174 d'une surface de 1ha44a70ca que la CCPH louerait à la commune de Champey pour un montant de 500 € annuels. Ces parcelles seraient mises à disposition du GAEC de la Verdure moyennant un loyer annuel de 100 € TTC avec les 2 premières années gratuites. Messieurs BURGER ont accepté cette proposition. Enfin, compte-tenu de l'avancement dans la saison de culture, Monsieur DEMET a accepté de mettre immédiatement à disposition ses parcelles de Trémoins et Verlans aux Jardins du Mont Vaudois sans attendre la formalisation des actes notariés. Cet accord permettra à l'association d'engager dès à présent des travaux de préparation des sols et d'envisager rapidement une première phase de mise en culture.

Cette nouvelle phase du projet de développement des jardins constitue un élément essentiel de garantie auprès des financeurs de la structure, en particulier en ce qui concerne le dossier de demande de subvention FSE. Ce dernier a en effet été mis en suspens par le Département dans l'attente d'éléments concrets notamment en ce qui concerne l'extension de la surface cultivée. Il restera à solliciter la commune de Trémoins afin d'envisager la mise à disposition aux jardins du Mont Vaudois de 2 parcelles contiguës aux terrains concernés pour une surface totale de 71 are48.

Les conseillers communautaires à la majorité (2 votes contre et 1 abstention) **DECIDENT** :

- De valider l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n°1 sur la commune de Trémoins pour une surface de 1Ha88 et un montant de 11 280 €TTC hors frais de bornage et de notaire sur une base de 6000 € TTC par hectare.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition immédiate avec les communes de Verlans et Trémoins,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition immédiate avec Monsieur DEMET,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec les Jardins du Mont Vaudois,
- D'autoriser le Président à signer le bail avec la commune de Champey pour la parcelle A174 située à la "Fontaine aux capucins" pour un loyer de 500 € annuels,
- D'autoriser le Président à signer le bail de location des parcelles de Champey avec le GAEC de la Verdure pour un montant annuel de 100 € TTC par hectare avec les 2 premières années gratuites.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN COMMERCE DE VETEMENTS HOMME A HERICOURT

Le *Président* rappelle que la DIRECCTE a notifié courant Janvier 2018 le montant de l'enveloppe FISAC attribuée à la CCPH par le Ministère de l'Economie et des Finances pour les montants suivants : 41 369 € en fonctionnement et 87 600 € en investissement.

La Ville d'Héricourt, a souhaité, par délibération du 20 février 2017, s'associer à ce programme en participant au cofinancement de certaines actions avec la CCPH, notamment en apportant son soutien aux porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquants, à savoir les commerces textiles, épiceries, fruits et légumes, équipements du sport. Il est à noter que ces subventions spécifiques ne mobilisent pas des crédits FISAC.

À ce titre, il est proposé d'apporter un soutien à M. ECOFFET qui ouvrira prochainement un commerce de textile homme "Dressing Boutic" au 39 rue du Général de Gaulle, en prenant en charge pendant 1 an son loyer à part égale avec la ville.

Monsieur ECOFFET prévoit de commercialiser des vêtements de sa propre marque ainsi que d'autres marques de vêtement homme, femme et enfant. Monsieur ECOFFET a créé et déposé sa marque en novembre 2017 et commercialise déjà ces articles en ligne.

La Ville d'Héricourt a délibéré favorablement le 10 avril 2018 pour une aide au loyer de 1464 € versée en deux temps : un premier versement à l'ouverture du magasin et un second six mois après.

À ce jour, Monsieur ECOFFET ne prévoit pas de solliciter d'autres aides au titre du programme d'actions FISAC pour la modernisation de son point de vente.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **DECIDENT** :

- De valider le montant de la subvention attribuée à Monsieur ECOFFET au titre de la prise en charge de ses loyers pour un montant de 1464 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention de subvention afférente sur présentation :
 - du bail de location, d'une attestation d'assurance, d'un budget prévisionnel détaillé pour le versement d'une avance de 50% à l'ouverture du magasin
 - des quittances de loyer acquittées et d'un extrait de compte arrêté à 6 mois après l'ouverture du commerce pour le versement du solde

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à

Héricourt, le 24 avril 2018
Le Président,
Fernand BURKHALTER